



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 91282

Texte de la question

Mme Martine Billard attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la question des suspensions des restaurations de monuments historiques et de leurs conséquences inquiétantes quant à la sauvegarde du patrimoine architectural classé et au maintien des emplois du personnel hautement qualifié de cette branche d'activité. En effet, les crédits alloués à la restauration des monuments historiques sont en baisse constante. Fin février 2006, cent vingt chantiers avaient déjà été arrêtés jusqu'à 2007, faute de crédits. Les crédits de paiement de la direction du patrimoine n'arrivent plus dans les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Parmi les chantiers interrompus, figurent notamment ceux des grandes cathédrales : Notre-Dame de Paris, Strasbourg, Reims, Nantes, Albi, Meaux. Aussi, lui exprime-t-elle sa vive inquiétude quant à l'abandon du patrimoine par l'État. Elle lui demande quelle mesure il entend prendre pour rétablir, en toute transparence, les crédits alloués à la restauration, pour que des chantiers, aussi nécessaires et emblématiques que celui de Notre-Dame de Paris, ne soient pas interrompus pendant toute l'année à venir.

Texte de la réponse

Le montant total des crédits de paiement alloués à la restauration du patrimoine monumental s'élève, toutes sources confondues (crédits budgétaires 2006 et reports 2005, fonds de concours, produits de cessions de participations financières de l'État), à 320 millions d'euros pour cet exercice budgétaire. C'est le patrimoine monumental qui a essentiellement bénéficié, dans une large mesure, des crédits de la dotation en capital issue des recettes de privatisation. Une grande partie des 100 millions d'euros obtenus a bénéficié de grandes opérations nationales de restauration : Grand-Palais, Palais de Chaillot, quadrilatère Richelieu, Orangerie du Louvre, théâtre de l'Odéon et château de Versailles, ce qui a permis d'abonder les crédits délégués aux directions régionales des affaires culturelles. Par ailleurs, et eu égard à l'importance des besoins, le ministère de la culture et de la communication a demandé à l'ensemble de ses services oeuvrant dans le domaine des monuments historiques de faire porter leur effort sur l'affectation optimale des autorisations d'engagement existantes et sur la mobilisation des crédits de paiement disponibles. À cet effet, une programmation très fine des priorités est établie par les services centraux et déconcentrés du ministère de la culture, tenant compte notamment de l'état sanitaire des monuments. Ces premières mesures, obtenues dans un contexte de très forte tension sur les finances publiques, ne constituent qu'une réponse partielle aux difficultés rencontrées par le secteur des monuments historiques ; c'est pourquoi des mesures spécifiques ont été décidées le 14 septembre 2006 par le Premier ministre dont l'une de portée immédiate : tout d'abord et eu égard aux urgences constatées, le Premier ministre a annoncé le déblocage de 24 millions d'euros de crédits disponibles sur la dotation actuellement mise en réserve. Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2007 et la loi de finances rectificative de 2006 prévoient l'affectation au Centre des monuments nationaux d'une partie des droits de mutation à titre onéreux dans la limite de 70 millions d'euros par an, pour financer la restauration des monuments historiques appartenant à l'État. Cette ressource supplémentaire, s'ajoutant à la dotation budgétaire maintenue à niveau constant, permettra de retrouver des marges de manoeuvre supplémentaires pour les monuments des collectivités territoriales et des propriétaires privés. Ce sont ainsi plus de 140 millions d'euros

supplémentaires qui seront dépensés en 2007 sur le patrimoine.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Billard](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91282

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3532

Réponse publiée le : 17 octobre 2006, page 10833